



VARENNES

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 217-219, rue Sainte-Anne

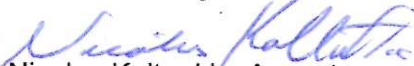
AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, a adopté le premier projet de résolution PPCMOI numéro 2026-021 afin de permettre l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal situé au 217-219, rue Sainte-Anne.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu **le 25 mai 2026 à 19 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et la greffière des Services juridique expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE :**  
Zone concernée : H-638  
Zones contiguës : P-636, P-637, H-640  
L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent avis.
4. **NATURE DE LA DEMANDE :**  
Permettre l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal situé au 217-219, rue Sainte-Anne.
5. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître les détails du projet, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-652-9888, poste 1300, ou présentez-vous à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 5 mai 2026

*Le directeur adjoint des Services juridiques et greffier adjoint,*


  
Nicolas Koltoukis, Avocat

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 5 mai 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 5 mai 2026.

*Le directeur adjoint des Services juridiques et greffier adjoint,*

  
Nicolas Koltoukis, Avocat

▼  
Hôtel de ville  
Édifice Louis-Philippe-Dalpe  
Services administratifs  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655

▼  
Bibliothèque de Varennes  
Service arts, culture et bibliothèque  
2221, boul. René-Gauthier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949

▼  
Ateliers municipaux  
Service des travaux publics  
2650, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 0B6  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 929-1636



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de  
PPCMOI # 2026-021 afin d'autoriser l'usage «C1-01-05 Bar  
Laitier» comme usage principal dans un bâtiment principal  
situé au 217-219, rue Sainte-Anne  
Lot: 6 146 417 du Cadastre Officiel du Québec**

# PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



# PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)

---



# NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

---

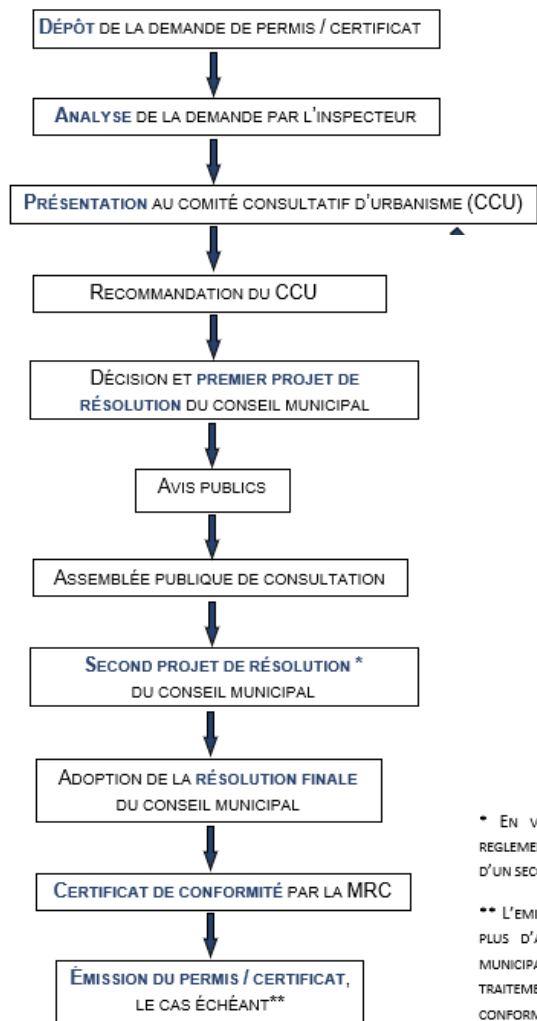
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'exercice de l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal pour l'immeuble situé au 217-219, rue Sainte-Anne.

La demande provient du propriétaire du bar laitier, M. Cornet, actuellement situé au 1671, route Marie-Victorin. Le propriétaire a un projet de consolidation du terrain où se trouve actuellement le bar laitier et il souhaite le relocaliser sur le territoire de la Ville de Varennes. L'immeuble situé au 217-219, rue Sainte-Anne est actuellement en vente et un usage de restauration y est exercé. Le requérant a déposé une demande de projet particulier, car il est d'avis que le site est propice pour recevoir un commerce saisonnier de bar laitier. Le commerce ouvrirait en 2027. Le propriétaire aurait le temps d'apporter des modifications au bâtiment afin d'adapter les lieux pour le bar laitier. Les dimensions du commerce ne seront pas modifiées. Le projet prévoit l'aménagement de places assises à l'intérieur du local commercial.

Le logement situé à l'étage sera maintenu. Les plans de transformation de l'enveloppe extérieure du bâtiment sont présentés à titre indicatif, le propriétaire devra déposer les plans finaux de transformation si le projet particulier franchit toutes les étapes d'adoption.

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 14 avril 2026, et ceux-ci ont émis une recommandation favorable concernant le projet.

# CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PPCMOI



\* EN VERTU DE LA LAU, CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NE SONT PAS ASSUJETTIES À L'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION.

\*\* L'ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT SE FAIT LORSQU'EN PLUS D'AVOIR UNE RÉOLUTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL, TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE ONT ÉTÉ DÉPOSÉS ET QU'ILS SONT CONFORMES.